

# COMMUNE DE VERDALLE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le dix juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe HERLIN, Maire.

Présents : M. BROUDIC Jean-Claude, Mme CATHALA Madeleine, M. CHOUDAR Samuel, M. DIEGO Jean-Alain, Mme DELPRAT Thérèse, M. FAGGION Thomas, Mme FOULQUIER Marlène, M. HERLIN Philippe, M. JAMME Gérôme, M. MAUREL Richard, Mme SEGUIER Marie-Rose, Mme USCLADE Geneviève, Mme VANDJEE Karine.

Absents et excusés : Mme SEBASTIA Valérie, M. ETHEART Régis (procuration à M. JAMME Gérôme).

Secrétaire de séance : M. Thomas FAGGION.

Le compte-rendu de la réunion du 14 avril 2022 est validé à l'unanimité.

### **1- DM 01 augmentation de crédits- compte investissement 2313-321**

Le Conseil Municipal de VERDALLE, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022.

#### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2313	321			Constructions	100,00
					Total	100,00

#### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2315	314			Installations, matériel et outillage techniqu...	-100,00
					Total	-100,00

### **2- Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 AU 1er janvier 2023.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le centre des finances Publiques de Castres appelle les collectivités locales à se porter candidates pour passer à la comptabilité M57 dès le 1er janvier 2023. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, EPCI, communes) et devrait être généralisé au 1er janvier 2024. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable est celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Verdalle le budget principal. Monsieur le Maire propose d'approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3- Cession parcelle située à la Lauzerdié.**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. CHOUDAR Samuel qui souhaite acquérir une parcelle communale attenante à son habitation située 10 Lotissement la Lauzerdié.

Après en avoir délibéré avec 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable à la cession de la parcelle ci-dessus désignée après son bornage ;  
FIXE le prix de vente à 20,00 € le m<sup>2</sup> ;  
DIT que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;  
AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à cette cession .

### **4- Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs.**

Il est proposé les modifications suivantes :

**Suppression** d'un emploi de secrétaire de mairie - à temps non complet – 20/35e  
Filière Administrative – catégorie C – grade : Adjoint administratif principal 2ème classe  
**Création** d'un emploi de secrétaire de mairie - à temps non complet – 20/35e  
Filière Administrative – catégorie C – grade : Adjoint administratif principal 1ère classe  
Date d'effet : 01/07/2022.

**Suppression** d'un emploi d'agent polyvalent en milieu scolaire - à temps non complet – 26.78/35e  
Filière Technique – catégorie C – grade : Adjoint technique  
**Création** d'un emploi d'agent polyvalent en milieu scolaire - à temps non complet – 26.78/35e  
Filière Technique – catégorie C – grade : Adjoint technique principal 2ème classe  
Date d'effet : 01/07/2022.

L'ancien grade détenu par l'agent bénéficiant d'un avancement est supprimé à la date de création du nouveau grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

APPROUVE les modifications, suppressions et créations de postes telles que présentées,  
DIT que les crédits nécessaires au financement des postes sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

### **5- Modalités de publicité des actes pris par la commune.**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant, après transmission au contrôle de la légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la publication des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par :

- Affichage à la Mairie,
- Publication papier,
- Publication sur le site de la commune

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

## **6 - Mise en place d'un Règlement intérieur de la Salle Laurent GUY de Verdalle - Convention d'utilisation- Tarifs de location.**

Lors du Conseil Municipal du 10 avril 2022, il a été décidé de louer la salle Laurent GUY. La gestion de cette location est intégrée à la régie Foyer Rural  
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Règlement ainsi que la convention d'utilisation. Il précise qu'il convient aussi de délibérer sur les tarifs de location.

Après délibération, le Conseil DECIDE à l'unanimité :

DE VALIDER le Règlement Intérieur de la salle Laurent GUY annexé à la présente délibération,  
DE VALIDER la Convention d'utilisation de la salle Laurent GUY annexée à la présente délibération,  
DIT que la salle sera louée du 1er mai au 31 octobre de chaque année,  
FIXE les tarifs de location comme suit : 200 € du 01/05 au 31/10.

## **7- Tarif cantine rentrée scolaire septembre 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le fournisseur de repas pour la cantine (SR Collectivités) en raison de la hausse des prix des matières premières a augmenté le tarif des repas à partir du 1er mai 2022.  
Vu cette augmentation il propose de revoir le prix du ticket pour la rentrée de septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le montant du repas à 3,50 € ;
- DIT que le nouveau tarif sera applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 ;
- AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ce tarif.

## **8- Vote dissolution SIVU du canton de Dourgne.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision du Conseil Syndical du SIVU du Canton de Dourgne, dans la séance du 24 mai 2022, sur la dissolution et la répartition de l'actif et du passif du SIVU.

Les biens seront répartis de la façon suivante :

Pour la Commune de Dourgne :

La reprise des bâtiments de la gendarmerie de Dourgne et l'emprunt y référant, emprunt N° 00000255249 contracté auprès du Crédit Agricole  
L'achat de la parcelle B 1180 pour un montant de 10 000 € HT.

Pour les communes d'Arfons, Belleserre, Cahuzac, Les Cammazes, Dourgne, Lagardiolle, Massaguel, Saint Amancet, Saint Avit et Verdalle

- La répartition des excédents et / ou déficits de l'exercice 2022 se fera en fonction de la population DGF tout en instaurant un correctif. Cinquante pour-cent du montant des excédents et / ou déficits sera divisé également entre les 10 communes. La deuxième partie sera attribuée au prorata de la population DGF de chacune des communes, selon le tableau ci-dessous retraçant les critères de répartitions.

COMMUNES	Population DGF 2022	Pondération – Répartition par commune	Répartition en fonction de la population DGF	Total répartition
Arfons	363	5 %	3.56 %	8.56 %
Belleserre	167	5 %	1.64 %	6.64 %
Cahuzac	361	5 %	3.54 %	8.54 %
Les Cammazes	421	5 %	4.13 %	9.13 %
Dourgne	1425	5 %	13.97 %	18.97 %
Lagardiolle	243	5 %	2.38 %	7.38 %
Massaguel	420	5 %	4.12 %	9.12 %

<b>Saint Amancet</b>	215	5 %	2.11 %	7.11 %
<b>Saint Avit</b>	273	5 %	2.68 %	7.68 %
<b>Verdalle</b>	1212	5 %	11.88 %	16.88 %
<b>Total</b>	5100	50 %	50 %	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération par 14 voix pour, le conseil municipal de Verdalle accepte la décision du Conseil Syndical du SIVU du Canton de Dourgne sur la dissolution et la répartition de biens de l'actif et du passif, selon les critères énoncés ci-dessus.

### **9- Subventions Touscayrats**

Vu la délibération en date du 8 avril 2005,  
Vu la délibération en date du 8 octobre 2014,  
Vu la délibération en date du 14 avril 2022,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'expliquer la répartition des subventions 2022 octroyées à l'ensemble Touscayrats de Verdalle de la façon suivante :

Lycée Privé Touscayrats BTS Subvention PIC (projet d'initiative de communication) 200 euros  
Ecole Primaire Privée St-Jean de Verdalle sous contrat d'association avec la commune 6 650 euros

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal DECIDE :

De REGLER les subventions telles que décrites ci-dessus à 14 voix pour.

### **10 - Subventions Touscayrats**

Vu la délibération en date du 14 avril 2022,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de préciser que le montant de la subvention de 400 euros sera versé à l'EHPAD Notre-Dame de Touscayrats.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal DECIDE :

De REGLER la subvention telle que décrite ci-dessus à 14 voix pour.

## **Questions diverses**

- 1- M. Le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité pour la commune de demander la création d'une licence IV. En effet les communes de moins de 3 500 habitants, qui ne disposent pas encore de telles licences, peuvent en demander avant le 31 décembre 2022.  
Après discussion le Conseil Municipal donne son accord pour faire une demande de licence IV.
- 2- Le nouveau site internet de la commune est en cours de réalisation.
- 3- Le bulletin municipal est presque prêt, il sera distribué avant la fête.
- 4- Mme USCLADE Geneviève informe le Conseil Municipal que l'association « arbres et paysages Tarnais » a été contactée afin de réaliser des plantations d'arbres sur la commune. Un rendez-vous est prévu le jeudi 16 juin.
- 5- Travaux de la traversée du village : La première tranche suit son cours, les travaux avancent.  
Une réflexion est faite concernant la deuxième tranche.
- 6- Un projet de lotissement est à l'étude sur le terrain situé rue des Jardins.
- 7- Organisation du repas du 13 juillet.
- 8- Lors d'une Réunion avec le club des aînés et le comité des fêtes il a été demandé un panneau d'affichage réservé aux animations.

- 9- Mme SEGUIER fait part au Conseil Municipal de sa participation aux réunions suivantes : PLUI, OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) dans le cadre des actions sobriété énergétique.
- 10- Mme DELPRAT fait part au Conseil Municipal de sa participation aux réunions suivantes : PCAET dans le cadre du développement des énergies renouvelables, environnement valorisation des déchets.  
Elle informe l'assemblée qu'à partir de janvier 2023 tous les emballages seront recyclés (pot de yaourt...).  
De nouvelles étiquettes seront collées sur les poubelles jaunes.

Fin de séance à 22 heures 00.